

AUTORISATION DE TOURNAGE (COURT REPORTAGE)

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), représenté par son Président-Directeur général, et par délégation par Madame Carine Delrieu, Directrice Département de la communication.

La société AAA, représentée par Mme/M. AAA agissant en qualité de journaliste

Adresse XX
Tél :... +000000
Fax :.....

Prénom Nom du journaliste, dans le cadre d'un reportage pour société est autorisé(e), par l'Inserm, à effectuer des prises de vue et/ou des interviews dans les locaux de l'unité numéro – Nom de l'unité de l'Inserm, située adresse, le JJ/MM/AAAA de XXX heures à XXX heures. Ces prises de vue ne pourront avoir lieu qu'en présence de Prénom Nom responsable de l'unité sus-visée, qui a donné son accord écrit et préalable à ce tournage. Seuls les porte-paroles désignés par l'Inserm en amont du reportage pourront être interrogés par Prénom Nom journaliste.

La réalisation de ces prises de vue et/ou interviews ne donne lieu à aucune rémunération au profit de l'Inserm.

En vertu du droit à l'image reconnu à toute personne, Prénom Nom journaliste assure avoir obtenu le consentement écrit, préalable et éclairé de chacune des personnes qui seront filmées et/ou interviewées au cours du tournage. Prénom Nom journaliste est informé(e) de la présence, dans l'unité, de matériel biologique, pouvant affecter le personnel de l'équipe de tournage. C'est pourquoi, l'équipe de tournage de Prénom Nom journaliste est tenue de respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'unité concernée, qui seront portées à sa connaissance avant le début du tournage.

Prénom Nom journaliste est informé(e) que les informations scientifiques auxquelles il/elle pourrait avoir accès à l'occasion du tournage sont et restent la propriété de l'Inserm. Prénom Nom journaliste s'engage à garder le secret sur toute information que l'Inserm viendrait à lui communiquer désignée ou non comme confidentielle. En cas de reportage faisant appel à des personnes volontaires à un essai clinique, Prénom Nom journaliste s'engage à ne pas dévoiler leur identité. De plus, Prénom Nom journaliste n'est pas autorisée à recontacter ces personnes en dehors du présent reportage.

Les prises de vues et/ou interviews réalisées sont la propriété de société. Cependant, l'Inserm reste propriétaire des informations scientifiques qui pourrait être éventuellement dévoilées au cours du tournage. Les prises de vue et/ou interviews seront exclusivement utilisées afin de réaliser une œuvre audiovisuelle, ci-après dénommée « document final ». Pour toute autre utilisation ou destination des prises de vue et/ou interviews, société devra solliciter une autre autorisation auprès du Département de la communication de l'Inserm (Département de la communication, 101 rue de Tolbiac - 75654 PARIS cedex 13).

Prénom Nom journaliste s'engage à faire clairement mention de l'Inserm dans ce document final ou tout autre document s'y rapportant (documents publicitaires, par exemple) en particulier dans le générique et/ou le bandeau, les images et commentaires, sauf demande contraire et expresse de l'Inserm. En outre, le nom et la qualité des personnes filmées et/ou interviewées, travaillant au sein de l'unité concernée, devra apparaître dans le bandeau.

Le document final pourra être exploité et diffusé dans le monde entier, sur tous supports, en tous formats, par tous modes et procédés connus ou non au jour de la signature de la présente autorisation, sans limitation de durée. Cependant, société remettra gratuitement une copie du document final à l'Inserm, qui se réserve le droit de l'utiliser sur son réseau institutionnel, dans la mesure où cette utilisation ne porte pas atteinte aux droits de société.

Prénom Nom journaliste est responsable des dommages qu'il/elle pourrait éventuellement causer aux biens ou aux personnels de l'Inserm. Il est expressément entendu que les prises de vues et/ou interviews relèvent de son entière responsabilité et que Prénom Nom journaliste ne saurait en aucune manière appeler l'Inserm en garantie au cas de litige consécutif à une atteinte aux droits de la personnalité, aux droits de propriété intellectuelle (contrefaçon notamment), ou en cas de concurrence déloyale.

L'Inserm se réserve le droit de se retourner contre société s'il estime que le document final, réalisé à partir des prises de vue et/ou interviews porte atteinte à son image ou à celle de ses chercheurs.

Fait à PARIS
Le / /2024

Pour société

Pour l'Inserm